

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 4 septembre 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Donat Serres, maire  
Monsieur Allen Scott, conseiller  
Monsieur Christian Caron, conseiller  
Monsieur Ian Rajotte, conseiller  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Julie Gauthier, conseillère  
Monsieur Pierre Vocino, conseiller  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Est également présent :

Monsieur Joël Bélanger, directeur général et greffier par intérim

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
  - i. Séance ordinaire du 20 août 2018.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
  - i. Aide financière au Club Optimiste La Prairie - Tournoi de golf.
  - ii. Aide financière à un athlète laprairien en football.
- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Nominations au conseil d'administration de l'organisme Gestion Aréna Ville de La Prairie.
- 1.6 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la sécurité des piétons et des cyclistes.
- 1.7 Participation au colloque 2018 de Rues principales.
- 1.8 Participation au sommet municipal 2018 de l'Union des municipalités du Québec.

**2. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### **3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du règlement numéro 1429-M modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.
- 3.2 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 3.3 Avis de motion 2018-11 - Règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.
- 3.4 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1430-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.
- 3.5 Avis de motion 2018-12 - Règlement numéro 1430-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

### **4. OCTROI DE CONTRATS**

- 4.1 Octroi d'un contrat pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2018-2019.
- 4.2 Octroi d'un contrat pour les travaux d'éclairage du sentier piétonnier du parc Hélène-Boullé.
- 4.3 Résiliation du contrat pour la réparation et l'engazonnement des espaces verts - TP-17-124.

### **5. COMMUNICATIONS**

### **6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

### **7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013.
- 7.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- 7.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- 7.4 Autorisation de signature - Avenant numéro 2 à l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Philippe.

**8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**

8.1 Autorisation - Grande Marche La Prairie du Grand défi Pierre Lavoie.

**9. RESSOURCES HUMAINES**

**10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**13. VARIA**

**14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-09-313**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Allen Scott

**APPUYÉ DE :** monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2018-09-314**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Le greffier par intérim s'étant conformé aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensé de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE :** monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

2018-09-315

**AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE LA PRAIRIE - TOURNOI DE GOLF**

**ATTENDU** que le Club Optimiste La Prairie a organisé un tournoi de golf, le 11 août dernier, afin de ramasser des fonds pour la réalisation de nombreux projets pour les jeunes de la Ville de La Prairie;

**ATTENDU** qu'il est important pour la Ville de soutenir ses organismes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Ian Rajotte

**APPUYÉ DE** : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 500 \$ au Club Optimiste La Prairie, dans le cadre du tournoi de golf qui a eu lieu le 11 août dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2018-09-316

**AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN FOOTBALL**

**ATTENDU** que monsieur Bradley Alexandre Nseka est un athlète en football de La Prairie au talent prometteur, ayant été sélectionné pour participer au championnat canadien de football pour les moins de dix-huit ans, à Calgary, du 14 au 22 juillet dernier;

**ATTENDU** que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Nseka à poursuivre ses objectifs sportifs;

**ATTENDU** qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** une aide financière de 100 \$ à monsieur Bradley Alexandre Nseka afin de contribuer aux frais qu'il a engagés lors de sa participation au championnat canadien de football pour les moins de dix-huit ans, à Calgary, en juillet dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**2018-09-317**

**NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME GESTION ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE :** monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

**DE NOMMER** les personnes suivantes au conseil d'administration de l'OSBL Gestion Aréna Ville de La Prairie:

- Madame Paule Fontaine, conseillère;
- Monsieur Pierre Vocino, conseiller;
- Monsieur Steve Ponton, directeur du Service des travaux publics et du génie;
- Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service des loisirs.

**ADOPTÉE**

**2018-09-318**

**DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES CYCLISTES**

**ATTENDU** que des enjeux de sécurité sérieux existent pour les piétons et les cyclistes qui circulent sur l'avenue des Papillons (voie de service de la bretelle 62 de l'autoroute 30) depuis l'ouverture du quartier Symbiocité La Prairie et du secteur commercial Destination La Prairie;

**ATTENDU** que ces enjeux de sécurité devaient être considérés et réglés à l'intérieur des travaux de la phase 2 prévue pour terminer le réaménagement de la nouvelle intersection du boulevard des Prés-Verts avec la route 104;

**ATTENDU** qu'un accord de principe avait été conclu entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville pour procéder aux travaux des phases 2, 3 et 4 au cours des prochaines années, mais que seule l'Entente de collaboration pour les travaux de la phase 1 a été signée le 3 septembre 2015 entre les deux parties;

**ATTENDU** que devant les délais à signer une entente avec le ministère pour les travaux de la phase 2, la Ville a décidé de ne plus attendre et a ainsi soumis une demande de permission de voirie, le 18 octobre 2017, pour la construction de trottoirs et d'une piste multifonctionnelle à La Prairie afin de corriger la problématique de sécurité;

**ATTENDU** que malgré le suivi rigoureux effectué par la Ville depuis le dépôt de cette demande, celle-ci n'est toujours pas approuvée par le ministère qui ne cesse de demander de l'information supplémentaire alors que la sécurité des piétons et cyclistes demeure préoccupante;

**ATTENDU** que les représentants de la Ville ont été avisés, le 5 juin 2018, par des représentants du ministère, que les phases subséquentes des travaux sont maintenant reportées, sans plus de précision, par le ministère suite à de nouveaux comptages de circulation qui indiquent que la fluidité est acceptable;

**ATTENDU** que la Ville se retrouve donc maintenant à devoir apporter elle-même les améliorations à la sécurité des piétons et cyclistes entre les deux nouveaux quartiers sans obtenir le support administratif du ministère qui permettrait la réalisation urgente des travaux;

**IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ** et résolu :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de traiter de façon prioritaire la sécurité des piétons et cyclistes sur son territoire et d'accepter sans plus tarder la demande de travaux formulée par la Ville pour sécuriser le passage des piétons et cyclistes entre le quartier Symbiocité et le secteur commercial Destination La Prairie.

**DE DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'il entreprenne sans délai toute autre mesure pour sécuriser temporairement les lieux en attente des travaux permanents.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, à madame Lucie Charlebois, ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi qu'à monsieur Richard Merlini, député de La Prairie.

**ADOPTÉE**

**2018-09-319**

### **PARTICIPATION AU COLLOQUE 2018 DE RUES PRINCIPALES**

**ATTENDU** que le colloque Rues principales 2018 aura lieu à Montréal, le 24 octobre prochain;

**ATTENDU** que le coût du billet est de 315 \$;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette occasion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent, à assister au colloque Rues principales, lequel aura lieu le 24 octobre 2018, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2018-09-320**

**PARTICIPATION AU SOMMET MUNICIPAL 2018 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que le Sommet municipal 2018 de l'Union des municipalités du Québec aura lieu à Québec, le 14 septembre prochain;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette occasion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Christian Caron

**APPUYÉ DE** : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent, à assister au sommet municipal 2018 de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu à Québec le 14 septembre prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

**2018-09-321**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**ATTENDU** l'avis de motion 2018-10 donné lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2018;

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2018;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-M**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1039-M CONCERNANT LA  
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET  
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ADOPTÉE**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1002-3-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF  
À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

Monsieur Pierre Vocino présente le projet de règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier quelques définitions et de remplacer les annexes A et B, soit la liste des chemins sur lesquels la circulation des véhicules lourds et véhicules outils est prohibé, ainsi que le plan y étant associé.

Le projet de règlement numéro 1002-3-R.I.P. est déposé.

**AVIS DE MOTION 2018-11**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-3-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1002-R.I.P. RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET  
DES VÉHICULES OUTILS**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1002-3-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1002-R.I.P. relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1430-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT  
LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

Madame Julie Gauthier présente le projet de règlement numéro 1430-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Ce projet de règlement a pour objet de réglementer la consommation de cannabis sur le territoire de la Ville.

Le projet de règlement numéro 1430-M est déposé.



## **AVIS DE MOTION 2018-12**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1430-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

Avis de motion est donné par madame Julie Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1430-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

**2018-09-322**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

**ATTENDU** que la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 2018-05-167, pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour cinq saisons hivernales, commençant en 2018-2019;

**ATTENDU** que le 24 juillet dernier, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions pour ledit achat regroupé, pour la saison hivernale 2018-2019;

**ATTENDU** qu'un contrat a été octroyé par l'UMQ le 3 août dernier, à Sel Warwick inc., pour le lot B-2, dont la Ville de La Prairie fait partie, pour le sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2018-2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglçage) avec transport pour la saison hivernale 2018-2019, à Sel Warwick inc. au prix suivant:

- 95 \$/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium en vrac avec transport, pour une quantité approximative de 1000 tonnes métriques;

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour l'année 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée.

**ADOPTÉE**

2018-09-323

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU SENTIER PIÉTONNIER DU PARC HÉLÈNE-BOULLÉ**

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour les travaux d'éclairage du sentier piétonnier du parc Hélène-Boullé;

**ATTENDU** que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (incluant les taxes)</b>
Néolect inc.	44 435,54 \$
Les entreprises Raymond Désilets ltée	67 260,38 \$

**ATTENDU** que l'estimé pour ce contrat était de 42 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Allen Scott

**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux d'éclairage du sentier piétonnier du parc Hélène-Boullé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Néolect inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 44 435,54 \$ taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2018-15, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1415-E (GE1801).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

**ADOPTÉE**

2018-09-324

**RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET L'ENGAZONNEMENT DES ESPACES VERTS - TP-17-124**

**ATTENDU** qu'un contrat pour la réparation et l'engazonnement des espaces verts, d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement pour quatre années additionnelles, a été octroyé, en 2017, à la compagnie Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., en vertu de la résolution 2017-04-134;

**ATTENDU** que le contrat a été renouvelé pour l'année 2018;

**ATTENDU** que depuis juillet 2018, plusieurs avertissements, avis et pénalités d'exécution ont été émis à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. à l'égard de la piètre qualité de l'exécution du travail;

**ATTENDU** que la qualité du travail ne s'est aucunement améliorée, malgré les nombreux avertissements et sanctions;

**ATTENDU** que la Ville souhaite résilier ce contrat, selon la procédure prévue à l'article 12 du devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**DE RÉSILIER** le contrat avec Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., pour la réparation et l'engazonnement des espaces verts (TP-17-124), ladite résiliation prenant effet immédiatement.

**DE DEMANDER** à la caution de terminer le contrat.

**ADOPTÉE**

**2018-09-325**

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 31 août 2018 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Ian Rajotte

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 607 408,19 \$ pour les activités financières, de 2 230 679,38 \$ pour les activités d'investissement et de 1 073 146,82 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

**ADOPTÉE**

**2018-09-326**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2013**

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**ATTENDU** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de La Prairie y a investi une quote-part de 15 561,00 \$ représentant 6,26% de la valeur totale du fonds;

**ATTENDU** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie demande que le reliquat de 181 531,07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**ATTENDU** que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Denis Girard  
**APPUYÉ DE :** madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**2018-09-327**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2013 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014**

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**ATTENDU** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de La Prairie y a investi une quote-part de 26 241,00 \$ représentant 10,55 % de la valeur totale du fonds;

**ATTENDU** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie demande que le reliquat de 226 967,82 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**ATTENDU** que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino  
**APPUYÉ DE** : monsieur Ian Rajotte  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**2018-09-328**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2015 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**ATTENDU** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de La Prairie y a investi une quote-part de 26 241,00 \$ représentant 10,55 % de la valeur totale du fonds;

**ATTENDU** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

##### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**ATTENDU** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie demande que le reliquat de 135 030,19 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**ATTENDU** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**ATTENDU** que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**ATTENDU** que la municipalité de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Allen Scott  
**APPUYÉ DE** : monsieur Christian Caron  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**2018-09-329**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Gauthier  
**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville l'avenant numéro 2 à l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion du service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Philippe.

**ADOPTÉE**

**2018-09-330**

**AUTORISATION - GRANDE MARCHE LA PRAIRIE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie souhaite s'inscrire dans le mouvement national de la Marche Pierre Lavoie;

**ATTENDU** que la Ville souhaite faire la promotion des saines habitudes de vie;

**ATTENDU** que le parcours proposé pour la marche est sécuritaire et sera en bonne partie sur des sentiers et sur la voie cyclable;

**ATTENDU** que la Ville bénéficiera du soutien professionnel et financier du Grand Défi Pierre Lavoie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : monsieur Denis Girard  
et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la tenue de la Grande Marche La Prairie du Grand défi Pierre Lavoie, le 21 octobre 2018 à compter de 10 h 30, soit une marche d'environ 5 kilomètres, laquelle aura lieu essentiellement dans des sentiers et pistes cyclables et dont le départ et l'arrivée se feront au parc Lucie-F.-Roussel.



**D'ADRESSER** une copie de la présente résolution au Service des travaux publics et du génie, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

**2018-09-331**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 20 h 05**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Vocino

**APPUYÉ DE** : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

**M. Donat Serres, maire**

---

**M. Joël Bélanger, greffier par  
intérim**